

UNDT/2019/010, Jenbere

Décisions du TANU ou du TCNU

UNDT a constaté qu'à la date de la délivrance de la mesure disciplinaire, ainsi qu'à la date où elle a été reçue par la requérante, elle est restée sous réserve des règlements et règles du personnel, qui permettent l'imposition de mesures disciplinaires. UNDT a jugé que les faits de l'affaire démontrent que les actions du demandeur avaient été entrepris dans un conflit d'intérêts dans la violation du règlement 1.2 (m) du personnel. Les actions démontrent également le manque d'intégrité en violation du règlement 1.2 (b) du personnel, qui oblige les membres du personnel à «[...] respecter les normes les plus élevées d'efficacité, de compétence et d'intégrité». UNDT a jugé que le défaut du demandeur à se retirer du comité d'entrevue était en soi une violation de la loi. UNDT a jugé qu'aucun des arguments avancés par le requérant par le biais de circonstances exonérant n'avait du mérite. Undt a constaté que la mesure disciplinaire était proportionnée.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le requérant conteste l'USG pour la décision de la direction de lui imposer la sanction disciplinaire d'une rétrogradation d'une note avec un report pendant deux ans d'admissibilité à l'examen de la promotion, ainsi qu'une amende de trois mois de salaire de base net conformément au personnel Règles 10.2 (a) (v) et (vii) pour une faute consistant à ne pas avoir divulgué sa relation conjugale avec un candidat pour un poste de volontaire des Nations Unies (UNV) lors d'un exercice de recrutement où elle s'est assise sur un panel d'entretien et a fait des recommandations à la Embauche Manager en ce qui concerne la compétence technique des candidats.

Principe(s) Juridique(s)

Une décision imposant une mesure disciplinaire doit être fondée sur des faits établis légalement pour une faute. Une mesure disciplinaire doit être proportionnée à l'infraction.

Résultat

Rejeté sur le fond

Texte Supplémentaire du Résultat

Circonstances exonérantes.

Applicants/Appellants

Jenbere

Entité

ONUCI

Numéros d'Affaires

UNDT/NBI/2016/055

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Nairobi

Date of Judgement

25 Jan 2019

Duty Judge

Juge Milart

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Questions disciplinaires / fautes professionnelles

Faits (établissement des) / preuves

Droit Applicable

Règlement du personnel

- Article 1.2(b)

Statut du personnel

- Disposition 10.2(a)(v)
- Disposition 10.2(a)(vii)